



Ecole Saint Joseph  
Chaussée de Ramioul, 182  
4400 Flémalle  
Tel : 04/275.46.01  
Direction : Mme Lapierre  
Gsm : 0497/61.62.52

Flémalle, le 24 septembre 2019.

## Règlement d'ordre intérieur

### Infos générales

#### 1. Horaire primaire et maternel :

7h à 8h30 : garderie gratuite

8h30 : début des cours

12h10 : dîner

13h20 : reprise des cours

15h-15h10 : fin et sortie des cours

15h15 à 15h30 : récréation

15h45 à 16h30 : Etude. Un local sera mis à la disposition des enfants pour leur permettre de faire leurs devoirs. Ce lieu est surveillé, ce n'est donc pas une étude dirigée par des enseignants.

16h à 18h : garderie gratuite

L'école décline toute responsabilité en cas d'accident pour tout enfant laissé sans surveillance sur la cour de récréation avant 8h et après 18h.

Les seules personnes à pouvoir intervenir au sein de l'école ou aux abords de celle-ci sont les surveillants ou les enseignants. Les parents doivent rester à leur place. En cas de dispute entre deux élèves, l'équipe éducative est là pour intervenir.

Le mercredi, la garderie commence à 12h30 et se termine à 17h15.

Attention ! L'étude et les garderies sont réservées aux enfants dont les parents travaillent et sont dans l'impossibilité de les reprendre à la sortie.

Une attestation de votre employeur vous sera demandée.

Attention également à respecter l'horaire des cours en arrivant à l'heure !

2. Afin de ne pas perturber les enfants au travail, l'accès aux locaux est interdit pendant les cours. Prévoyez donc ce qui est nécessaire (repas, collation ...) en début de journée ! Toute sortie occasionnelle ou à un autre moment de la journée doit être signalée par écrit au plus tard le matin même. Pas de mot, pas de sortie !

## 6. Communication

Aucun parent n'est autorisé à interpeler un enfant autre que le sien pour lui faire une remarque.

Toute tentative de porter préjudice à l'école via les réseaux sociaux est punie par la loi ; plainte sera déposée.

Les élèves ne sont pas en âge d'utiliser les réseaux sociaux. Les conflits qui pourraient exister par ce biais sont de la responsabilité des parents et non de l'école.

## 7. Discipline

Les élèves, comme leurs parents sont tenus au respect vis-à-vis de toutes les personnes qui fréquentent l'école, enfants ou adultes. Ils sont également tenus au respect des lieux et du matériel.

Les téléphones portables, les appareils électroniques ou les objets dangereux sont interdits. Il en est de même pour toute nouveauté que la direction déciderait d'ajouter à cette liste.

Les jeux et objets apportés de la maison restent sous la responsabilité des parents en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Liste des faits graves → Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ; le fait d'exercer volontairement et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.

Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement, tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel.

La détention ou l'usage d'une arme.

Les enfants doivent porter une tenue correcte. La direction se réserve le droit d'apprécier la correction de celle-ci. Les bijoux sont à éviter et le maquillage est interdit.

## 8. Sanctions

Les sanctions envisagées - à adapter en choix et en durée selon la gravité des faits - peuvent aller de la notification écrite aux parents jusqu'au renvoi définitif selon les prescriptions de la circulaire de rentrée.

### Infos générales pour les enfants

1. J'arrive au moins 5 minutes avant le début des cours et si j'entre dans la cour, je n'en ressors plus.
2. Je me range au 1<sup>e</sup> coup de sonnerie et au 2<sup>ème</sup> je suis rangé en silence.
3. Eté comme hiver, je porte une tenue correcte. L'équipe éducative se réserve le droit d'intervenir. Pas de couvre-chef à l'intérieur des locaux.